

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

AVANCES
REMBOURSABLES ET
PRÊTS BONIFIÉS AUX
ENTREPRISES TOUCHÉES
PAR LA CRISE DE LA
COVID-19



PROGRAMME 877

**AVANCES REMBOURSABLES ET PRÊTS BONIFIÉS AUX ENTREPRISES TOUCHÉES
PAR LA CRISE DE LA COVID-19**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Thomas Courbe***Directeur général des entreprises*

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Le programme temporaire 877, créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020, avait pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d'octroi d'avances remboursables sous condition d'amortissement ou non à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d'État. La création de ce dispositif discrétionnaire visait ainsi principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention adaptée aux entreprises fragilisées stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire.

Le cadre d'intervention de ce programme se terminant fin 2021, il n'est pas proposé d'ouverture de crédits en PLF 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|--|
| OBJECTIF 1 | Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise |
| INDICATEUR 1.1 | Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022 |
| INDICATEUR 1.2 | Effet de levier sur l'apport d'autres financements |
| INDICATEUR 1.3 | Taux de recouvrement |
| INDICATEUR 1.4 | Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué |
| OBJECTIF 2 | Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire |
| INDICATEUR 2.1 | Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné |
| INDICATEUR 2.2 | Nombre d'entreprises soutenues |
| INDICATEUR 2.3 | Nombre d'emplois soutenus |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune évolution.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Compte tenu du public ciblé par le dispositif, le taux de perte attendu est non nul. Le dispositif doit par conséquent être orienté principalement vers les entreprises stratégiques pour l'économie française et présentant de réelles possibilités de reprise (prévisionnel de trésorerie, ...)

Le caractère stratégique des entreprises bénéficiaires s'apprécie notamment au regard de leur positionnement au sein d'une chaîne de valeur ou sur un territoire (bassin d'emploi).

A la création du dispositif, le nombre de bénéficiaires a été estimé à 500 entreprises. Au 31 août 2021, on compte 165 entreprises bénéficiaires.

INDICATEUR

1.1 – Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022 | % | Sans objet | 0 | 15 | 3 | 15 | 15 |

Précisions méthodologiques

Périmètre : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de défaillance prévu (3%) est en deçà de l'évaluation qui avait été faite. Cet écart s'explique par la jeunesse du dispositif, sa montée en charge progressive à partir du mois de juillet 2020, et l'instruction sérieuse qui a été faite des dossiers d'octroi pour éviter tout risque de défaillance à court et moyen terme. 6 dossiers sont néanmoins entrés en procédure collective, 2 d'entre elles ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Compte tenu de la plus grande difficulté de prévision à moyen et long terme, l'indicateur devrait croître sur les prochains exercices.

INDICATEUR

1.2 – Effet de levier sur l'apport d'autres financements

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Effet de levier sur l'apport d'autres financements | % | Sans objet | 42,3 | 20 | 35 | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Périmètre : Financement privé ou des collectivités territoriales.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant de financements autres apportés en sus de l'aide accordée / Montant total d'aides levé

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, l'effet de levier du dispositif sur les autres financements (42,3 %) est apparu nettement supérieur aux prévisions (20). Les apports comptabilisés pour mesurer cet effet de levier sont les suivants : apport des actionnaires (ou abandon de créances), autres aides publiques (conseil régional notamment), apports bancaires ou autre (loyers par exemple). S'agissant des Prêts Garantis par l'État (PGE), seuls 10 % du montant octroyé par les banques (c'est à dire la part non garantie par l'État) est prise en compte. Étant donné que l'intervention directe de l'État sur une fraction du tour de table parvient fréquemment à faire participer des banques ayant initialement refusé un PGE, l'effet de levier en trésorerie pour l'entreprise bénéficiaire est plus important que celui indiqué.

Pour l'exercice 2021, compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire et du durcissement de la position de certains établissements bancaires, on anticipe une diminution de l'effet de levier. L'ambition restera néanmoins de garder pour les octrois de l'exercice 2021 un effet de levier maximal. À mi-septembre 2021, il est de 40,5 %, mais une baisse est à anticiper d'ici la fin de l'exercice 2021.

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|----------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de recouvrement | % | Sans objet | 100 | 85 | 95 | 85 | 85 |

Précisions méthodologiques

Périmètre : Principal et intérêts des avances et prêts accordés.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Montant annuel des sommes dues et échues impayées / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, le taux de recouvrement a été supérieur aux prévisions (100 contre 95 prévus). Les aides octroyées à partir de juillet 2020, bénéficient d'un différé de remboursement du capital de 1 ou 3 ans, de sorte que les entreprises remboursent trimestriellement les intérêts, ce qui constitue encore en 2021 des sommes faibles. Il est attendu que cet indicateur baisse, en répercussion de la hausse des défaillances d'entreprises ou de leurs difficultés pour rembourser les sommes dues. La prévision est donc de 95% en 2021 et 85 % en 2022.

INDICATEUR

1.4 – Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué | % | Sans objet | 42 | 75 | 40 | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises ayant bénéficié de l'aide.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises de 50 à 250 salariés ayant bénéficié de l'aide / Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, cet indicateur est ressorti inférieur aux prévisions (42 % contre une cible de 75%) pour 3 raisons principales :

- Le dispositif a été élargi aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- Le dispositif a bénéficié à des entreprises industrielles de moins de 50 salariés ;
- la situation sanitaire a particulièrement fragilisé certains secteurs non industriels (tourisme, traiteurs...) pour lesquels le dispositif a pu être sollicité.

À mi-septembre 2021, il ressort à 38 %, en raison de la persistance des 3 effets évoqués ci-dessus.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Une mesure de son efficacité sera d'apprécier le montant moyen des avances et prêts accordés par salarié concerné et le nombre d'emplois et d'entreprises sauvés grâce à ce dispositif.

INDICATEUR

2.1 – Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné | € | Sans objet | 10117 | 20000 | 11000 | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant total accordé en € / Nombre d'emplois concernés

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2021, comme en 2020, les montants moyens octroyés par emplois (légèrement au dessus de 10 k€ par emplois) sont inférieurs aux prévisions, ce qui s'explique principalement par l'effet de levier meilleur qu'escompté, et la doctrine d'emploi qui limite sauf cas particuliers le montant maximal par emploi à 20 k€. Ce montant devrait rester stable en 2021.

INDICATEUR

2.2 – Nombre d'entreprises soutenues

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre d'entreprises soutenues | Nb | Sans objet | 81 | 350 | 217 | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Nombre d'entreprises soutenues

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard des dossiers octroyés en 2020, de ceux en cours d'instruction et du rythme de dépôt observé sur l'année, la prévision d'entreprises soutenues pour 2021 ressort à 217 dossiers. Cette estimation révisée, en deçà de l'objectif fixé à 350, illustre le recours massif aux dispositifs de droit commun (PGE), activité partielle, report ou annulation de charges sociales et fiscales), et leur efficacité pour traiter la situation des entreprises. De même, la mise en place du plan de relance aux nombreuses composantes subventionnelles ou de l'aide aux coûts fixes ont pu prendre le relai des mécanismes de prêts ici proposés.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'emplois soutenus

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre d'emplois soutenus | Nb | Sans objet | 5933 | 20 000 | 12000 | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Périmètre : Salariés des entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires, emplois liés inclus (ex. pigistes).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A mi-septembre 2021, le nombre d'emplois soutenus (8 064) est inférieur aux prévisions (20 000), reflet d'un nombre d'entreprises soutenues inférieur aux prévisions.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP attendus en 2022 |
|--|-----------------------------|
| 01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 | 0 |
| Total | 0 |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP attendus en 2022 |
|--|-----------------------------|
| 01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 | 0 |
| Total | 0 |

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|---------------------------------|
| Total | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|---------------------------------|
| Total | 0 |

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 | AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 |
| 0 | 0 | 459 303 101 | 459 303 101 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP au-delà de 2024 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 | CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 |
| 0 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 0 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 |
| 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %**01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 0 | 0 | 0 |

Le programme 877, au sein de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », a été créé par la loi de finances rectificative n°2 pour 2020 du 25 avril, sur la seule année 2020. Il est doté d'une enveloppe en AE et CP de 500 M€ pour financer l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés avec amortissement différé. Il avait pour cible principale les entreprises de 50 à 250 salariés qui font face à des difficultés de liquidités qu'elles n'ont pu surmonter grâce aux différents dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire : reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'État et fonds de solidarité pour les mois de 20 salariés).

Le cadre d'intervention de ce dispositif se terminant à fin 2021, aucun crédit n'est prévu en 2022 sur ce programme.